

FICHE MÉMO

Des formations « labellisées Ecophyto » une autre manière de renouveler son Certiphyto

1 Pourquoi ?

De 2010 à 2016, VIVEA a financé la formation préparatoire à la délivrance de certificats individuels « décideur en entreprise non soumise à agrément » (ou Certiphyto) de 263 439 exploitants agricoles.

Le Certiphyto a une durée de validité de 10 ans. À partir de 2020, les exploitant(e)s agricoles devront renouveler leur certificat tous les 5 ans en fonction de la première date d'obtention.

En parallèle de la formation de 7h, le plan Ecophyto mentionne la possibilité de prendre en compte pour le renouvellement du certificat certaines formations si elles contribuent aux objectifs du plan Ecophyto. Il s'agit de valoriser les personnes qui se sont engagées dans ces démarches tout en répondant aux exigences réglementaires du certificat individuel.

La reconnaissance des **formations labellisées Ecophyto** fait l'objet d'une convention de partenariat entre VIVEA et la DGER.

2 Comment ?

Les formations sur les méthodes alternatives et la réduction de l'usage des pesticides sont « labellisées Ecophyto » selon un cahier des charges VIVEA précis.

Si elles ont été suivies durant les 3 années précédant le renouvellement et 4 mois avant la fin de validité du certificat, et si elles affichent une durée minimum de 14h ou de 2 x 7h, elles pourront être utilisées dans le cadre du renouvellement du certificat.

Elles doivent être complétées par un module sur la réglementation et l'environnement - la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité de l'application.

En distantiel - 1h30 à 2h au moins 4 mois avant la fin de validité du certificat.

Une attestation de formation sécurisée est alors téléchargeable sur le site VIVEA

L'agriculteur l'utilise pour faire sa demande de renouvellement sur le site service-public.fr

3 Vous êtes un organisme de formation, et vous souhaitez proposer des formations labellisées ?

OBJECTIFS :

Permettre aux participants de perfectionner leurs connaissances et leurs pratiques afin de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques ou d'employer des méthodes alternatives à ces produits et d'en diminuer les risques et les impacts.

PÉRIMÈTRE :

- ▶ **Des formations à visée stratégique** : AEI, multi performance, agroécologie, agriculture biologique, permaculture, biodiversité, agroforesterie, agriculture de conservation.
- ▶ **Des formations à visée technique** : agronomie, réduction et maîtrise des produits phytopharmaceutiques, méthodes alternatives.

CONTENUS :

- ▶ Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dont AB
- ▶ Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels
- ▶ Techniques de lutte intégrée
- ▶ Évaluation de la nécessité d'intervenir
- ▶ Systèmes de production intégrés, itinéraires combinant plusieurs pratiques économes en intrant
- ▶ Évaluation comparative de l'utilisation des produits et des méthodes alternatives
- ▶ Agriculture de précision
- ▶ Systèmes réduisant les risques de bio agression et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- ▶ Contrôle cultural : rotations, travail du sol, techniques culturales simplifiées, semis direct...
- ▶ Adaptation des doses et meilleure maîtrise des techniques et du matériel de pulvérisation

COMMENT FAIRE ?

Pour labelliser votre formation, vous devez vous conformer au cahier des charges VIVEA et déposer votre demande sur l'extranet Hapi en sélectionnant le domaine de compétences « formations labellisées Ecophyto ».

4 Et les chefs d'entreprise agricole ?

Si une agricultrice ou un agriculteur est amené à suivre une formation portant sur les thématiques ci-dessus, il demande à son organisme de formation si celle-ci bénéficie de la labellisation Ecophyto.

Si c'est le cas, après avoir suivi 14h en une ou plusieurs formations, ainsi qu'un module complémentaire obligatoire qui lui sera automatiquement proposé, il pourra imprimer une attestation sur le site vivea.fr. La formation sera reconnue et il n'aura donc pas à suivre la formation préparatoire au Certiphyto de 7h.

L'attestation lui permettra de saisir sa demande de renouvellement du Certiphyto sur le site de la DRAAF.

VIVEA effectuera le suivi administratif des participants aux formations labellisées et informera les chefs d'exploitation de leur situation au regard des formations suivies.

Contact : Guy Vernerey, Chef de projet Qualité et Développement Durable g.vernerey@vivea.fr